

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hempel's Curing Agent 97371
Identité du produit : 9737100000, 00138854
Type de produit : Durcisseur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Anticorrosion, navires et chantiers navals
Mélange prêt à l'emploi : (Voir composant base)
Utilisations identifiées : Applications industrielles, Utilisé par pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : Hempel (France) S.A.S.
5 rue Jean Monnet
60000 Beauvais, France
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

Date d'édition : 6 Mai 2025
Date de la précédente édition : 21 Novembre 2023.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation)
Skin Corr. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires)

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention : Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention : EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux : ☒ xylène
 3-aminopropyl-diéthylamine
 alcool benzylique
 2-méthylpropan-1-ol
 éthylbenzène
 bis-aminométhylbenzène
 3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
☒ xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≥10 - ≤24	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 5000 ppm [1] [2]
3-aminopropyl-diéthylamine	REACH #: 01-2119965402-39 CE: 203-236-4 CAS: 104-78-9 Indice: 612-062-00-1	≥10 - ≤16	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 830 mg/kg ETA [dermique] = 524 mg/kg [1]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Indice: 603-057-00-5	≥10 - ≤19	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	ETA [oral] = 1200 mg/kg [1]
2-méthylpropan-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Indice: 603-108-00-1	≥5 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	- [1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥3 - ≤5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (gaz)] = 4500 ppm [1] [2]
bis-aminométhylbenzène	REACH #: 01-2119480150-50 CE: 216-032-5 CAS: 1477-55-0	≥3 - ≤5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071	ETA [oral] = 930 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l [1] [2]
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	REACH #: 01-2119970215-39 CE: 217-164-6 CAS: 1760-24-3	≥3 - ≤5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	- [1]
acide salicylique	REACH #: 01-2119486984-17 CE: 200-712-3 CAS: 69-72-7 Indice: 607-732-00-5	≤1.7	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d	ETA [oral] = 891 mg/kg [1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	- [1] [2]
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.				

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités :	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
Contact avec les yeux :	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	 Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Dans le cas de brûlures rincer à grande eau jusqu'à la disparition de la douleur. Pendant le lavage enlever les vêtements de la zone affectée à moins qu'ils soient incrustés dans la peau. Si un traitement hospitalier est nécessaire, le lavage doit se poursuivre durant le transfert et jusqu'à ce que le personnel hospitalier prenne en charge le traitement.
Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.
Protection des sauveteurs :	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux :	Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation :	Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau :	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion :	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur
Inhalation :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux
Contact avec la peau :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion :	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant :	Si l'on a inhalé les vapeurs issues de la décomposition du produit, les symptômes peuvent être retardées. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
----------------------------	---

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Recommandé: mousse antialcool, CO₂, poudre, eau atomisée.
Ne pas utiliser: jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes d'azote oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentration d'inflammation ou d'explosivité de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations en vapeurs supérieures à celles des limites d'expositions. Les produits doivent être utilisés seulement dans des zones où toutes flammes et autres sources d'ignition ont été exclues. L'équipement électrique doit être aux normes de protection appropriés. Pour évacuer l'électricité statique pendant le transfert, les futs doivent être mis à terre et connectés au récipient de réception par un câble conducteur. Aucun outils produisant des étincelles ne doit être utilisé.

Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du récipient d'origine.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [xylene, mixed isomers] Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 221 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm. STEL 15 minutes: 442 mg/m³.
2-méthylpropan-1-ol	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 150 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 88.4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 442 mg/m³. STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 884 mg/m³.
bis-aminométhylbenzene	Ministère du travail (France, 6/2024) VLE 15 minutes: 0.1 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 2/2010) Absorbé par la peau. (ACGIH) C: 0.1 mg/m³.
toluène	Ministère du travail (France, 6/2024) Repr 2. Absorbé par la peau, Substance ototoxique. VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 76.8 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 384 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 192 mg/m³. TWA 8 heures: 50 ppm. STEL 15 minutes: 384 mg/m³. STEL 15 minutes: 100 ppm.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
toluène	Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023) VLB: 30 µg/l, toluène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste. VLB: 20 µg/l, toluène [sanguin]. Temps d'échantillonnage: en début de poste et fin de semaine. VLB: 300 µg/g Cr, ortho-crésol [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste et fin de semaine.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type - Population - Exposition	Valeur	Effets
xylyène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	77 mg/m³	Effets: Systémique
3-aminopropyl-diéthylamine	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
alcool benzylique	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	3.5 mg/kg	Effets: Systémique
éthylbenzène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	24.7 mg/m³	Effets: Systémique
bis-aminométhylbenzène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	22 mg/m³	Effets: Systémique
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
acide salicylique	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
toluène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	77 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.33 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1.2 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	260 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	192 mg/m³	Effets: Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur
xylyène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg
	Sol	2.31 mg/kg
3-aminopropyl-diéthylamine	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.68 mg/l
	Eau douce	0.2 mg/l
	Eau de mer	0.02 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2.788 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.2788 mg/kg
	Sol	0.4403 mg/kg
alcool benzylique	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Sol - Facteurs d'Évaluation	0.456 mg/kg ww
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	39 mg/l
	Sédiment - Facteurs d'Évaluation	5.27 mg/kg ww
	Sédiment d'eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.527 mg/kg ww
	Marin - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
éthylbenzène	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Eau douce	0.1 mg/l
	Eau de mer	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg
bis-aminométhylbenzène	Sol	2.68 mg/kg
	Eau douce	0.094 mg/l
	Eau de mer	0.009 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.4 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	1.24 mg/kg
	Sol	2.44 mg/kg
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Eau douce	0.062 mg/l
	Eau de mer	0.0062 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	25 mg/l

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acide salicylique	Sédiment d'eau douce	0.22 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	0.022 mg/kg dwt
	Sol	0.0085 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau douce	1.42 mg/kg
	Sol	0.166 mg/kg
toluène	Eau douce	0.2 mg/l
	Eau de mer	0.02 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	0.142 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	162 mg/l
	Eau douce	0.68 mg/l
	Eau de mer	0.68 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	13.61 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg
	Sol	2.89 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités :	Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.
Mesures d'hygiène :	Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.
Protection des yeux/du visage :	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
Protection des mains :	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.  Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale: Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, alcool polyvinyle (PVA), Viton® À porter éventuellement: caoutchouc nitrile (>0.3 mm), caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.5 mm) Exposition de courte durée: caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), chlorure de polyvinyle (PVC), caoutchouc nitrile (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.3 mm)
Protection corporelle :	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Porter un vêtement de protection. Toujours porter un vêtement de protection lors du pistoletage. Tablier résistant aux produits chimiques.
Protection respiratoire :	 Quand le produit est appliqué par pulvérisation et pour le travail continu ou prolongé porter toujours un appareil respiratoire alimenté d'air par exemple un masque avec apport d'air frais ou comprimé ou un masque complet purificateur d'air. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide.
Couleur :	Transparent
Odeur :	Semblable au solvant
pH :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point de fusion/point de congélation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'éclair :	Vase clos: 25°C (77°F)
Taux d'évaporation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité :	Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Pression de vapeur :	

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
2-méthylpropan-1-ol	<12.00102	<1.6	DIN EN 13016-2			

Densité de vapeur :	Non disponible.
Densité relative :	0.95 g/cm ³
Coefficient de partage (Log Koe) :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammabilité :	

Nom des composants	°C	°F	Méthode
2-méthylpropan-1-ol	415	779	

Température de décomposition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Viscosité :	Danger par aspiration (H304) Non classé. Test non approprié en raison de nature du produit.
Propriétés explosives :	Explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et matières oxydantes. Légèrement explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : matières réductrices.
Propriétés comburantes :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids :	Moyenne pondérée: 63 %
Eau % en poids :	Moyenne pondérée: 0 %
Teneur en COV :	504.8 g/l
Teneur en COT :	Moyenne pondérée: 306 g/l
Solvant Gaz :	Moyenne pondérée: 0.136 m ³ /L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières réductrices.
Légèrement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les substances organiques.

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. L'inhalation d'une substance corrosive peut avoir des effets sur la santé tels que brûlures, toux et dans des cas extrêmes, dyspnée ou perte de conscience avec un risque de lésions pulmonaire. Brûlure de la peau et des muqueuses. En cas d'éclaboussures dans les yeux, le liquide peut causer des dégâts irréversibles. L'ingestion accidentelle peut causer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Les symptômes incluent des vomissements sanglants, état de choc et la perte de conscience. Un contact direct de cette substance avec l'œil peut causer des dommages irréversibles, incluant la cécité.

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
xylène	Lapin - Voie cutanée - DL50	>4200 mg/kg	Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements
	Rat - Voie orale - DL50	3523 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	6350 ppm [4 heures]	
	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	5000 ppm [4 heures]	
3-aminopropyldiéthylamine	Rat - Voie orale - DL50	830 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	524 mg/kg	
alcool benzylique	Rat - Voie orale - DL50	1230 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>4178 mg/m³ [4 heures]	
2-méthylpropan-1-ol	Rat - Voie orale - DL50	2460 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	3400 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	19200 mg/m³ [4 heures]	
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50	3500 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg	
bis-aminométhylbenzene	Rat - Voie orale - DL50	930 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>3100 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	1.34 mg/l [4 heures]	
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	Rat - Voie orale - DL50	2413 mg/kg	
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	891 mg/kg	
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>0.9 mg/l [1 heures]	
toluène	Rat - Voie orale - DL50	636 mg/kg	
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>20 mg/l [4 heures]	

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
--------------------------	---------------------	-----------------------	----------------------------	---------------------------------	--

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Hempel's Curing Agent 97371	3100.9	2113.2	18931.3	137.4	
xylène	3523	1100	5000		
3-aminopropyl-diéthylamine	830	524			
alcool benzylique	1200				
2-méthylpropan-1-ol	2460	3400			
éthylbenzène	3500		4500	11	
bis-aminométhylbenzène	930			11	
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	2413				
acide salicylique	891				

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
xylène	Lapin - Yeux - Irritant puissant Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 5 milligramms Quantité/concentration appliquée: 500 milligramms
3-aminopropyl-diéthylamine	Lapin - Peau - Irritant Lapin - Peau - Irritant puissant		
alcool benzylique	Lapin - Yeux - Irritant puissant Lapin - Yeux - Nécrose visible		
2-méthylpropan-1-ol	Lapin - Peau - Faiblement irritant Lapin - Yeux - Irritant		
éthylbenzène	Lapin - Peau - Irritant Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 15 milligramms
bis-aminométhylbenzène	Lapin - Respiratoire - Faiblement irritant Lapin - Yeux - Faiblement irritant Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 50 Micrograms Quantité/concentration appliquée: 750 Micrograms
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	Lapin - Peau - Irritant puissant Lapin - Respiratoire - Irritant puissant Lapin - Peau - Faiblement irritant		
acide salicylique	Lapin - Yeux - Irritant puissant Lapin - Yeux - Irritant puissant Humain - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 30 pph
toluène	Lapin - Yeux - Faiblement irritant Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 100 mg Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	cobaye - peau Souris - peau	Résultat: Sensibilisant Résultat: Sensibilisant

Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
3-aminopropyl-diéthylamine	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires
2-méthylpropan-1-ol	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	Catégorie 3		Effets narcotiques
toluène	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène toluène	Catégorie 2 Catégorie 2	- -	organes de l'audition -

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
alcool benzylique	Aiguë - CL50 Aiguë - CE50 Aiguë - CI50	Poisson Daphnie Algues	460 mg/l [96 heures] 230 mg/l [48 heures] 770 mg/l [72 heures]
2-méthylpropan-1-ol	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	4000 µg/l [21 jours]
éthylbenzène	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	<1000 µg/l [96 heures]
bis-aminométhylbenzene	Aiguë - CL50 Aiguë - CE50 Aiguë - CE50 Aiguë - NOEC	Poisson - <i>Leuciscus idus</i> Daphnie - Daphnie - <i>Daphnia</i> Algues	87.6 mg/l [96 heures] 15.2 mg/l [48 heures] 20.3 mg/l [72 heures]
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	Aiguë - NOEC Aiguë - CL50	Daphnie Poisson	4.7 mg/l [21 jours] 597 mg/l [96 heures]
toluène	Aiguë - CE50 Aiguë - CE50 Chronique - NOEC - Eau douce Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie Algues Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> Algues - Green algae - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	81 mg/l [48 heures] 126 mg/l [72 heures] 1000 µg/l [21 jours] <500000 µg/l [96 heures]

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
xylène	OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	>60% [28 jours] - Facilement
3-aminopropyl-diéthylamine	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	90 - 98% [28 jours] - Facilement
alcool benzylique	OECD Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	90% [28 jours] - Facilement
éthylbenzène	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	92 - 96% [14 jours] - Facilement
bis-aminométhylbenzene	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	95 - 97% [21 jours] - Facilement
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	OECD Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO ₂	>70% [28 jours] - Facilement
acide salicylique	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	49% [28 jours] - Inhérent
toluène	OECD Biodégradabilité facile - Essai de disparition du COD	39% [28 jours] - Non facilement
		100% [14 jours] - Facilement
		100% [14 jours] - Facilement

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène 3-aminopropyl-diéthylamine alcool benzylique éthylbenzène bis-aminométhylbenzène 3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane acide salicylique toluène			Facilement Facilement Facilement Facilement Inhérent Non facilement Facilement Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK _{oe}	FBC	Potentiel
xylène 3-aminopropyl-diéthylamine alcool benzylique 2-méthylpropan-1-ol éthylbenzène bis-aminométhylbenzène 3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane acide salicylique toluène	3.12 0.3 0.87 1 3.6 0.18 -0.77 2.21 - 2.26 2.73	8.1 - 25.9 6.3 1.37 - - 2.69 - - 90	Faible Faible Faible Faible Faible Faible Faible Faible Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logK _{oc}	K _{oc}
xylène 3-aminopropyl-diéthylamine alcool benzylique 2-méthylpropan-1-ol éthylbenzène bis-aminométhylbenzène 3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane acide salicylique toluène	1.59 1.81 1.1 1.08 2.23 1.67 1.54 1.58 2.07	39 65.1621 12.6442 12.0246 170.406 46.5812 34.5002 37.6361 117.115

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
xylène 3-aminopropyl-diéthylamine alcool benzylique 2-méthylpropan-1-ol éthylbenzène bis-aminométhylbenzène 3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane acide salicylique toluène	No No No No No No No No No	No No No No No No No No No	Yes Yes Yes Yes Yes Yes Yes Yes Yes	No No No No Yes No No Yes Yes	No No No No No No No No No	No No No No No No No No No	Yes Yes Yes Yes No Yes Yes Yes No

Mobilité :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
xylène 3-aminopropyl-diéthylamine alcool benzylique 2-méthylpropan-1-ol éthylbenzène bis-aminométhylbenzène 3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane acide salicylique toluène	No No No No No No No No No	No No No No No No No No No	No No No No No No No No No	No No No No Yes No No Yes Yes	No No No No No No No No No	No No No No No No No No No	No No No No No No No No No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
xylène	No	No	No	No	No	No	No
3-aminopropyldiéthylamine	No	No	No	No	No	No	No
alcool benzylique	No	No	No	No	No	No	No
2-méthylpropan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	No	Yes	No	No	No
bis-aminométhylbenzène	No	No	No	No	No	No	No
3-(2-aminoéthylamino) propyltriméthoxy silane	No	No	No	No	No	No	No
acide salicylique	No	No	No	Yes	No	No	No
toluène	No	No	No	Yes	No	No	No

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Les pertes, restes, vêtement usagés et similaires doivent être déposés dans un récipient à l'épreuve du feu.

Récipients vides: Reconditionner ou éliminer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon la législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env* Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN2733	AMINES, FLAMMABLE, CORROSIVE, N.O.S. (xylène, 3-aminopropyldiéthylamine)	3 8  	III	Non. -
Classe IMDG	UN2733	AMINES, FLAMMABLE, CORROSIVE, N.O.S. (xylène, 3-aminopropyldiéthylamine)	3 8  	III	No. <u>Emergency schedules</u> F-E, S-C
Classe IATA	UN2733	AMINES, FLAMMABLE, CORROSIVE, N.O.S. (xylène, 3-aminopropyldiéthylamine)	3 8  	III	No. -

GE* : Groupe d'emballage

Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso

 P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :	 xylène	RG 4bis
	3-aminopropyl-diéthylamine	49, 49bis
	2-méthylpropan-1-ol	RG 84
	éthylbenzène	RG 84
	toluène	RG 4bis, RG 84

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

Réglementations nationales Non SGH

Nom de la liste	Nom du produit/composant	Nom sur la liste	Classification	Remarques
 Ministère du travail	toluène	-	Repr 2	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
DNEL = Dose dérivée sans effet
PNEC = concentration prédite sans effet

Texte intégral des mentions H abrégées :	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H311	Toxique par contact cutané.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :	Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
	Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES TOXICITÉ AIGUË (inhalation) CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE SENSIBILISATION CUTANÉE TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires)	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Hempel's Curing Agent 97371

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en extérieur par des professionnels pour des applications spécialisées, avec protection respiratoire. Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Porter des gants de protection chimique associés à une formation « de base » des employés.

Ces informations de sécurité sont liées au : Peinture professionnelle au pistolet, environnement quasi industriel - Niveau IV
HMP I/PW 05d

Secteurs d'utilisation : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

Catégorie(s) de produits : Revêtements et peintures, solvants, décapants

Conditions de fonctionnement

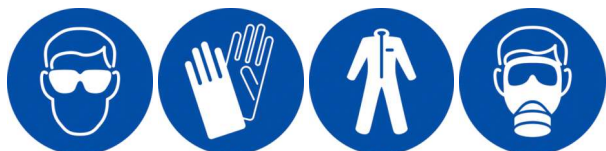
Lieu d'utilisation : Utilisation en extérieur

Champ d'application/Conditions de traitement : Présume qu'un bon niveau de gestion d'hygiène et de sécurité a été mis en place. Éviter tout contact avec des outils ou des objets contaminés.

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de processus	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
			Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matériel d'application	PROC05	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08b	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application industrielle de revêtements par pulvérisation	PROC07	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Gestion des déchets	PROC08b	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

Hempel's Curing Agent 97371

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture en extérieur par des professionnels au trempé ou avec pinceau, rouleau, couteau à mastic etc.

Ces informations de sécurité sont liées au : Peinture professionnelle à basse puissance, environnement quasi-industriel - Niveau IV
HMP I/PW 05d

Secteurs d'utilisation : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

Catégorie(s) de produits : Revêtements et peintures, solvants, décapants

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en extérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de processus	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
			Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matériel d'application	PROC05	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08b	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application professionnelle de revêtements au pinceau ou au rouleau	PROC10	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Gestion des déchets	PROC08b	Plus de 4 heures	En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.



L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.